

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 080-218006609-20251031-DEL_03_311025-DE

Séance du 31 octobre 2025

Délib. n° 03/311025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 27 octobre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An deux mil vingt cinq, le trente et un octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

27/10/2025

Secrétaires de séance :

Mr BIGOT Arnaud

Mme SZAREK France

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr BIGOT Arnaud	Mr DEVAUX Maxime
Mme SZAREK France		

Absent(s) excusé(s) : Mr LABRUYERE Renaud, Mr LEPOIX Pierre,

Mme GRIFFON Brigitte, Mr BURLAT Julien, Mme LECAT Vanessa,

Mme GRIMAUX Brigitte

Pouvoir(s) : Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France

Mme GRIFFON Brigitte à Mr BIGOT Arnaud

Mme LECAT Vanessa à Mr BELLARD Joël

**Objet : Cession du terrain sis 56 rue du canton des vignes
Parcelle cadastrée AB 73**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

Vu l'offre d'achat du terrain sis 56 rue du canton des vignes, cadastré AB 73, d'une superficie de 909 m², formulée par Madame RABI, d'un montant de 27 270 euros, soit 30 euros du m²,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la cession du terrain sis 56 rue du canton des vignes, cadastré AB 73, d'une superficie de 909 m², au profit de Madame RABI, au prix de 27 270 euros TTC, soit 30 euros du m².

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par l'étude notariale de son choix.

- DONNE tout pouvoir au notaire choisi, à signer une promesse de vente sous les charges et conditions ordinaires et droit en pareille matière relativement aux biens ci-dessus désignés, et de fixer la date de réalisation,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité à Monsieur Renaud LABRUYERE, adjoint au Maire, aux fins de signer les actes y afférents, avec faculté de substituer toutes personnes de son choix, aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

